

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le



ID : 001-210101739-20250708-2025_064_DEL-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE (9.1)

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 juillet à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	23
Nombre de conseillers votants :	33

Date de convocation du Conseil :	30 juin 2025
Date d'affichage de la convocation :	30 juin 2025

Présents : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, ASSENARE, VUILLIOT, HUSSON, GIET, LUZZI, GARNIER-SIMON, et Messieurs PELLETIER, CADOUX, ROBBEZ, LEVITRE, JUILLARD, BOCQUET (conseillers).

Pouvoirs :

Mme CETTIER donne pouvoir à Mme HUSSON,
Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme ASSENARE,
Mme DA SILVA DIAMANTINO donne pouvoir à Mme LUZZI,
Mme CHARRE donne pouvoir à Mme GARNIER-SIMON,
M. MAZET donne pouvoir à Mme GIET,
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme VANEL-NORMANDIN,
M. SIGAUD donne pouvoir à M. CADOUX,
M. DANGUY donne pouvoir à M. ROBBEZ,
M. MOLINAS donne pouvoir à M. LEVITRE,
M. DUVILLARD donne pouvoir à Mme COSSARD.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU l'arrêté du 22 juin 2015 portant réglementation de la police du cimetière,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la demande de rétrocession présentée le 22 mars dernier par Madame Gaëlle NAVERS, domiciliée à Mount Pleasant, Caroline du Sud (États-Unis) 1529 Bourne Crossing, concernant la concession 2 places numérotée R 34, concession trentenaire payée 315 € par acte en date du 11 avril 2012,

CONSIDÉRANT que la concession R 34 est désormais vide de toute sépulture, le procès-verbal d'exhumation ayant été dressé par la Police Municipale de Gex le 26 août 2020,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire d'accepter la rétrocession de ladite concession et de l'autoriser à faire procéder au remboursement, au profit de Madame et Monsieur NAVERS, de la somme de 178,50 € correspondant aux 17 années restant à courir.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

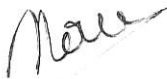
- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le maire,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à établir l'acte de rétrocession de la concession 2 places R 34 aux conditions suivantes :
 - la concession funéraire 2 places située au cimetière de Gex et numérotée R 34 sera rétrocédée à la commune au prix de 178,50 €,
- **PRÉCISE** que la somme fera l'objet d'un remboursement sur le compte bancaire de Madame et Monsieur NAVERS.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 001-210101739-20250708-2025_064_DEL-DE



La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 08 juillet 2025.

Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 09 juillet 2025 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 09 juillet 2025.